

Déposé le : 27 avril 2010

No : CAPERN 16

Secrétaire : 

Québec, le 30 octobre 2009

Monsieur Guy Chevrette
Président-directeur général
Conseil de l'industrie forestière du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 200
Québec (Québec) G1V 4P1

Monsieur le Président-directeur général,

La présente fait suite à la lettre que vous m'avez adressée le 16 septembre dernier concernant les délais de remboursement des crédits d'impôt spécifiques à l'industrie forestière, soit le crédit d'impôt relatif à la construction et la réfection de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier et le crédit sur le remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers.

Dès le départ, soyez assuré que je suis très sensible à la situation exposée dans votre lettre. À ma demande, un examen des délais de remboursement de ces crédits a été effectué.

Dans le cadre de sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises, Revenu Québec s'engage de façon générale à émettre un avis de cotisation de la déclaration de revenus des sociétés dans un délai de 100 jours. Cette précision apportée, je vous informe que pour les sociétés ayant demandé les crédits d'impôt spécifiques à l'industrie forestière, le délai moyen de traitement en 2008-2009 a été de 31 jours dans plus de 94 % des cas.

Pour le 6 % de dossiers restants, il a été constaté que ces derniers étaient généralement incomplets, alors que des renseignements ou des documents essentiels à leur traitement étaient absents ou non conformes. Je peux vous assurer que dès le constat d'une insuffisance à un dossier, Revenu Québec s'empresse de transmettre une demande à la société. Il est clair toutefois qu'il demeure tributaire des délais d'obtention de ces renseignements ou de ces documents manquants.

J'espère que ces précisions ont su répondre à vos préoccupations et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Robert Dutil

c. c. Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune